

Compte-rendu du Conseil Municipal de Porspoder réuni en séance publique le 05/09/2013

Le Conseil Municipal de Porspoder s'est réuni en séance publique à la Mairie le jeudi 5 septembre, à 18h30, sous la présidence de Monsieur Yannick Marzin, Maire.

Etaient présents tous les conseillers en exercice à l'exception de : Mme Jarnoux, qui donne pouvoir à M. Le Dall, M. Thierry Le Hir, qui donne pouvoir à Mme Magueur, Mme Lucas, qui donne pouvoir à M. Croguennoc, M. Palay, qui donne pouvoir à M. le Maire, Mme Solange Perrot-Danjoux, qui donne pouvoir à Mme Broise, M. Pierre Le Hir, excusé.

Mme Roulet a été élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la précédente séance est soumis aux conseillers présents. Il est approuvé à l'unanimité.

1. RAPPORT ANNUEL DE LA CCPI

Pour information.

Présentation par Jean-Luc Ropars, Directeur Général des Services de la CCPI

2. CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION TROMBINES D'IROISE

Suite à la fusion des centres de loisirs de Landunvez et Brélès, l'association Trombines d'Iroise a vu le jour afin de gérer les 2 établissements.

Aussi, Mme Broise présente au Conseil Municipal la convention formalisant les relations entre la mairie et cette association pour l'accueil des enfants le mercredi et pendant les vacances scolaires.

Pour l'année 2013, la participation communale sera de 18 005€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Autorise M. le Maire à signer la convention avec l'association « Trombines d'Iroise ».

3. CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DE L'INITIATION A LA LANGUE BRETONNE A L'ECOLE DU SPERNOG

Mme Broise présente le projet de convention relative au financement de l'initiation à la langue bretonne. Cette convention d'une durée de 3 ans prend effet dès septembre 2013. Elle permet d'assurer une heure hebdomadaire dans les 5 classes de l'école du Spernoc. La participation communale est de 33% sur la durée du contrat.

Pour l'année 2013/2014, la participation communale serait de 2 973€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Autorise M. le Maire à signer cette convention

4. AVENANTS AU MARCHE DU BOURG

Considérant le montant initial du marché affermi du lot n°1 : 312 128.84 € H.T. et du lot n°2 : 89 999.75€ H.T.

Considérant les modifications apportées au plan initial et les changements de surface qui en résultent,

Considérant que l'impact financier de ces modifications entraîne un avenant en plus-value de 19 115.98 € H.T. pour le lot n°1 et un avenant en moins-value de 12 935.29€ H.T. pour le lot n°2,

Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer l'avenant n°2 du lot n°1 et l'avenant n°2 du lot n°2

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour et 3 abstentions (M. Le Dall, Mme Jarnoux, M. Paulet) :

- Autorise M. le Maire à signer l'avenant en plus-value de 19 115.98 € H.T. pour le lot n°1 et l'avenant en moins-value de 12 935.29€ H.T. pour le lot n°2

5. SUBVENTION AU CCAS

Les Amitiés d'Armor ont adressé au CCAS une demande de subvention pour l'achat d'un minibus pour le transport des résidents à mobilité réduite. Cette subvention porte sur un montant de 5000€. Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le versement d'une subvention de 5.000 € du budget communal au budget du CCAS afin de permettre le versement de cette subvention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Donne un avis favorable à l'attribution de cette subvention

6. SUBVENTION A L'ASSOCIATION TY MUAY

M. Ernault fait part au Conseil Municipal d'une demande de subvention, transmise par l'association Ty Muay. Cette association vient de se créer et propose du sport de combat aux jeunes de la commune.

M. Ernault propose au Conseil de lui attribuer une subvention de 500€ pour aider à la création et à la pérennisation de cette association qui accueille d'ores et déjà une quarantaine de jeunes par semaine.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Donne un avis favorable à l'attribution de cette subvention.

7. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE M. LE DEPUTE

Monsieur Le Maire demande aux Conseillers Municipaux de délibérer pour compléter le dossier de demande de subvention auprès de M. le Député concernant la gestion des eaux pluviales dans le secteur de Kermerrien et de Prat Paul, le montant de l'aménagement prévu étant de 150.000 € H.T.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Sollicite une subvention auprès de M. le Député

8. INDEMNITE DE CONSEIL AU TRESORIER

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les collectivités territoriales et leurs établissements publics,

Le Maire propose d'attribuer à Mme Khedim, receveur municipal, une indemnité de conseil pour l'année 2012.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide de demander le concours du trésorier pour assurer des prestations de conseil
- D'accorder cette indemnité conseil selon les termes précisés ci-dessus
- Décide que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité.

9. PERMISSIONS DE VOIRIE

Les permissions de voirie accordées à France Télécom sont arrivées à échéance le 18 mars dernier. Ces permissions de voirie consistent en un droit de passage, par principe précaire et révocable. En contrepartie de cet usage du domaine public routier, la commune perçoit une redevance d'occupation domaniale. Pour qu'un arrêté de permission de voirie puisse être pris, il faut que le conseil municipal délibère préalablement

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Le maire propose au Conseil Municipal de :

- Reconduit les permissions de voirie pour une période de 8 ans.
- Fixe pour l'année 2013 les tarifs annuels de la redevance pour occupation du domaine public communal due par les opérateurs de télécommunication respectivement comme suit :

Domaine public routier :

- o 40€ par kilomètre et par artère en souterrain
- o 53.33€ par kilomètre et par artère en aérien
- o 26.66€ par m² au sol pour les installations autresque radioélectriques.

Domaine public non routier :

- o 1333.19€ par kilomètre et par artère en souterrain et en aérien
- o 866.57€ par m² au sol pour les installations autresque radioélectriques.
- Décide que ces montants soient revalorisés au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de l'évolution de la moyenne de l'Index TP 01 de décembre (N-1), mars (N), Juin (N) et septembre (N), conformément aux dispositions du décret du 27 décembre 2005.

10. GESTION DES ESPACES NATURELS PAR LA CCPI

Par délibération du 18/12/2002, le Conseil communautaire a autorisé le transfert de la compétence « gestion des espaces naturels » à la CCPI. Pour pouvoir exercer cette compétence, le Conseil Municipal doit mettre à disposition de la CCPI l'ensemble des terrains communaux inclus dans le périmètre de préemption et d'intervention du Conseil Général et du Conservatoire du littoral et dans les périmètres Natura 2000.

Cette mise à disposition est régie par procès-verbal. Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter un nouveau procès-verbal, en remplacement de celui signé en 2010, la nouvelle mouture étant plus complète sur la définition du transfert de compétences.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Autorise M. le Maire à signer ce procès-verbal.

11. QUESTIONS DIVERSES

POINT SUR LES TRAVAUX :

- o **Kerdelvas-Nevez** : les travaux pour la réalisation d'une aire de retournement en fonds d'impasse sont terminés.
- o **Chemin de Messoudach** : réfection du chemin réalisée par la CCPI
- o **Hent ar Roc'h Vras** : les travaux de raccordement au réseau d'assainissement collectif ont débuté le 2 septembre. Durée des travaux : 3 semaines.
- o **Kermerrien – Prat Paul – Kerizella – Kerharan** : reprise des travaux d'assainissement collectif à la suite des travaux de Hent Ar Roc'h Vras.
- o **Rue de Kerdelvas** : les travaux de busage d'eaux pluviales sont terminés, et permettront d'élargir la voie à hauteur de 2 points à faible visibilité. La chaussée doit être refaite dans la poursuite des travaux.
- o **Aménagement du bourg** : reprise des travaux le 20 septembre, avec le pavage de la place (du Sud de l'église à la mairie). Durée des travaux : 1 mois ½.
- o **Route départementale** : à la suite des travaux du bourg, réfection de la départementale et des trottoirs sur la portion de départementale comprise entre Park Nevez et le Cosquer.
- o **Place des FFL** : l'esquisse a été validée. Le maître d'œuvre doit fournir sous 8 jours un premier chiffrage du projet.

RENTREE SCOLAIRE :

- o **119 enfants inscrits** cette année à l'école du Spernoc.
- o **Réunion de rentrée**, à l'attention des parents d'élèves, fixée au **vendredi 13 septembre à 19h** (présentation de l'équipe enseignante, du projet pédagogique, des services périscolaires, du personnel communal, ...)